

28 novembre 2000

Original: français

**Commission préparatoire de la Cour
pénale internationale**
Groupe de travail sur le Règlement financier
et les règles de gestion financière
New York, 27 novembre-8 décembre 2000

**Proposition de la France concernant l'article 5
du Règlement financier figurant dans le document
PCNICC/2000/WGFIRR/L.1**

Article 5

1. **Paragraphe 5.6** : Remplacer « dollars des États-Unis » par « euros ».
2. Ajouter un nouveau paragraphe 5.11 ainsi rédigé :

« Chaque année, l'Assemblée des États parties attribue un pourcentage des ressources financières de la Cour au fonds au profit des victimes visé à l'article 79 du Statut ».
